

L'Allocation Journalière du Proche Aidant (Ajpa)

Vous permet de vous occuper
d'un proche en perte d'autonomie ou
en situation de handicap



Renseignez-vous !
www.caf.fr



L'Allocation Journalière du Proche Aidant vous permet de réduire ou de cesser votre activité professionnelle ponctuellement pour vous occuper d'un proche en situation de handicap, gravement malade ou en perte d'autonomie.

Conditions :

Les deux personnes (aidée et aidant) doivent avoir un lien étroit (conjoint, concubin, ascendant, descendant, ou toute personne aidée régulièrement) et habiter en France

En tant que personne aidante, vous devez :

- Être en activité professionnelle (salarié public/privé ou d'un particulier employeur, travailleur indépendant, en formation professionnelle, demandeur d'emploi indemnisé, représentant de commerce)
- Avoir demandé un congé proche aidant à votre employeur dans le but de cesser ou réduire votre activité professionnelle pour aider un proche

La personne aidée doit :

- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la Mdph
- Être une personne âgée diagnostiquée GIR I à IV et bénéficiaire de l'Apa
- Être une personne invalide ou bénéficiaire de rentes d'accident du travail et de maladie professionnelle avec une majoration ou une prestation complémentaire de recours à une tierce personne

Indemnisation :

65,80€ par journée ou 32,90€ par demi journée (soumis à l'impôt sur le revenu) dans la limite de 66 jours sur toute la durée de votre carrière professionnelle



caf.fr



Je fais la demande